



**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET ELECTIVE
DU DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL
Vendredi 28 Juin 2024 à 18h00
Salle Polyvalente à Saint Martin d'Abbat**

- **Clubs présents :**

511828	J3 SP. AMILLY
520294	AM.S. AUGERVILLE LA RIVIERE
518977	U.S. BAZOCHES LES GALLERANDES
505375	U.S. BALGENTIENNE VAL/L BEAUGENC
560857	US BEAUNE LA ROLANDE CORBEILLES
553733	BELLEGARDE LADON F.C.
560105	AVANT GARDE BOIGNY CHECY MARDIE
560138	BONNY- BEAULIEU FOOTBALL CLUB
519638	AM.S.LAIQ. BOYNES
504865	U.S. BRIARE
581549	U.S. DE CEPOY CORQUILLEROY
553261	ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL
534003	U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING
580847	F. C. DE LA VALLEE DE L'OUANNE
505379	U.S. CHATEAUNEUF S/LOIRE
551112	FC. DU LOING
519670	R.C. CHATILLON S/LOIRE
582283	F.C. ARTENAY CHEVILLY
505081	C.O. CHILLEURS AUX BOIS
505041	A.S. CLERY ST ANDRE
505352	U.S. DAMPIERRE EN BURLY
525135	U.S. DARVOY
535042	AM.S. DOUCHY
582744	ET. S. LOGES ET FORET
525701	CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY
549470	F.C. BOULAY BRICY GIDY
504859	A.S. GIEN
549443	A.S. BACCON HUISSEAU
528298	F.C. ML INGRE
552008	JARGEAU ST.DENIS F.C.
523929	U.S. LA CHAPELLE ST MESMIN
514523	U. S. FERTESIENNE DE FOOTBALL
511834	C.A. LAILLY EN VAL
516385	S. C. MALESHERBOIS FOOTBALL

590703	R.C. BOUZY LES BORDES
514712	U.S. LORRIS
527442	C.OM. SOLOGNOT MARCILLY EN VILL.
529946	ENT.S. MARIGNY LES USAGES
539053	F.C. MAGDUNOIS MEUNG S/LOIRE
526955	ENT. NANCRAZ CHAMBON NIBELLE
505347	NEUVILLE SP.
505032	LA FRATERNELLE NOGENT S/VERNISSO
518551	U.S. MLE OLIVET
548992	A. ESCALE F. ORLEANS
511656	ORLEANS METROPOLE ACADEMIE
523312	U. PORTUGAISE SOCIALE S. ORLEANS
550128	ORMES ST PERAVY F.C.
533258	F.C. PANNES
505053	REV.S. PATAY
522511	SP.L. PAUCOURT
581773	U. S. POILLY-AUTRY
505399	A.S. PUISEUX
524215	U.S. MUNICIPALE SARAN
533249	F.C. SEMOY
517468	STE S. SERMAISES DU LOIRET
523930	A.S. ST. BENOIT S/LOIRE
523153	F.C. DE ST. DENIS EN VAL
524970	STE MLE O.C. ST. JEAN BRAYE
530833	A.S. ST. LYE LA FORET
539861	F.C. ABBATIEN ST. MARTIN D'ABBAT
548861	ST. PRYVE ST HILAIRE F.C.
504951	C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE
545601	U.S. TIGY-VIENNE
564070	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VITRY AUX LOGES

- **Clubs absents (ou n'ayant pu prendre part aux votes) :**

526495	C.SP.LUSITANOS BEAUGENCY
520873	FC BEAUMONTOIS
526952	A.S. BOISMORAND
564469	ASSOCIATION SPORTIVE LA BUSSIERE ADON
550720	U.S. CHALETTE
563958	U. S. MUNICIPALE DE CHANTEAU
515096	AV. COURTENAY
582644	FOOTBALL CLUB JOUY LE POTIER
500113	U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL
564705	UNION SPORTIVE MONTCRESSON
513055	C. DEPORT ESPAGNOL ORLEANS
561165	ORLEANS FUTSAL
504891	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL
551480	U.S.O.P.O. DES CHEMINOTS ORLEANS

564601	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE PITHIVIERS FUTSAL
500287	C.A. PITHIVIERS
505151	ENT.ET. PITHIVERIENNE-DADONVILLE
512275	ASPTT ORLEANS
500281	F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE
524180	F.C. ST. JEAN LE BLANC
581043	F. C. ST MAURICE SUR AVEYRON
522765	F.C. MANDORAIS

- **Clubs représentés par pouvoir :**

535803	ENTENTE BAULOISE F. (FC MEUNG SUR LOIRE)
547227	F. C. DE COULLONS-CERDON (US POILLY AUTRY)
511540	ENT.S. GATINAISE FERRIERES (US CEPOY CORQUIL.)
515177	U.S. SANDILLON
527554	U.S. ST. CYR EN VAL

Intervention du Président Benoît LAINE :

« Mesdames, Messieurs, Chers amis, avant de débiter cette Assemblée Générale, je vais donner la parole, pour le mot de bienvenue à :

Mr Joël TURPIN maire de Saint Martin d'ABBAT qui nous reçoit cette année et qui a mis à notre disposition et gracieusement cette magnifique salle,

Mr Damien CHAMBOLLE, Président du club de Saint Martin d'Abbat.

Mais auparavant, je tiens à remercier de sa présence :

Mr Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre Val de Loire,

Je me dois aussi de présenter les absences excusées de :

Mr Serge GROUARD Maire d'ORLEANS et Président de la Métropole d'Orléans

Mr Marc GAUDET Président du Conseil Départemental

Mr Alain BOYER, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif,

Monsieur le Maire, je vous donne la parole. »

Intervention de Monsieur Joël TURPIN, Maire de Saint Martin d'Abbat

Monsieur Joël TURPIN exprime sa satisfaction de recevoir dans cette superbe salle, les représentants du football départemental, présente sa ville et souhaite à l'Assemblée d'excellents travaux.

Intervention de Monsieur Damien CHAMBOLLE, Président du club FC Abbatiien

Monsieur Damien CHAMBOLLE remercie le District du Loiret de Football de lui donner la parole à l'occasion de cette Assemblée Générale Elective. Il souhaite la bienvenue aux représentants présents et en profite pour présenter à son tour son club.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, le quorum statutairement exigé étant atteint : 69 votants sur 91 (75,82 %), représentant 517 voix sur 652 (79,29 %), l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée ouverte par le Président Benoît LAINE.

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU précise les modalités d'utilisation des boitiers électroniques qui seront utilisés pour chacune des résolutions de vote au cours de cette Assemblée Générale et rappelle que les scrutins sont effectués à la majorité des suffrages valablement exprimés.

1) Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 à Dampierre en Burly

Le Procès-Verbal paru sur le site Internet du District le 17 octobre 2023 **est adopté sans remarque à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (98,28 % voix Pour 1,72 % voix Contre).**

2) Modifications des Statuts du District

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les modifications des Statuts du District, adoptées par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2023 au titre des Statuts types des Ligues et des Districts. A cet effet, les nouvelles dispositions statutaires sont applicables à effet immédiat et ne sont pas soumises au vote (Annexe 1).

Articles concernés par les modifications : 8 – 12.1 – 12.2 – 12.3 – 12.4 – 12.5.1 – 12.5.4 – 13.1 – 13.2.1 – 13.3.2 – 13.7 – 14.4 – 15.1

3) Election des membres du Comité Directeur pour la mandature 2024/2028

Bilan de la mandature 2020/2024 : Benoît LAINE

« Bonjour à toutes et tous

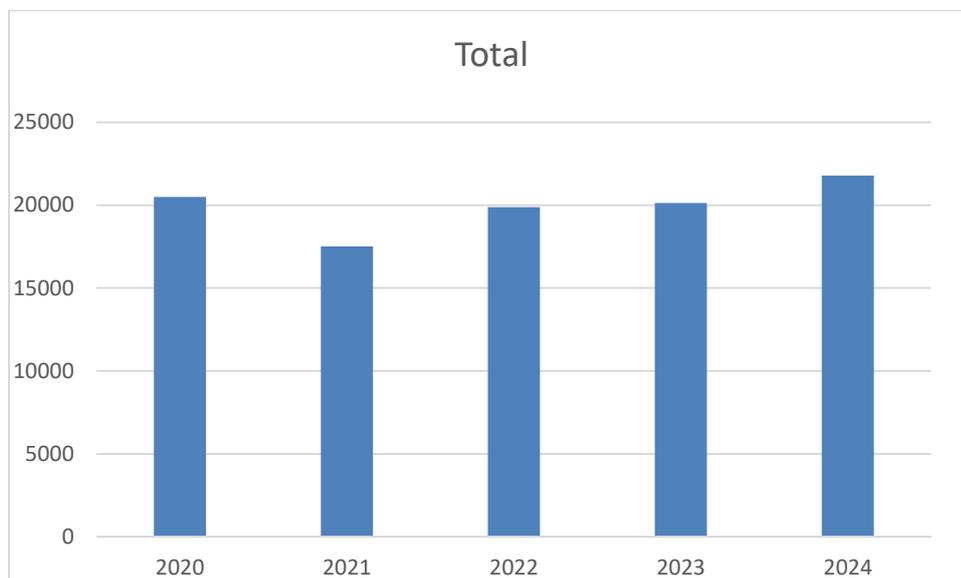
La mandature 2020-2024 a été marquée dans son début par la pandémie, en effet trois semaines après l'élection de septembre 2020, les championnats s'arrêtaient et la saison était terminée. La saison suivante a été marquée par les différents protocoles à respecter, ce qui n'a pas toujours été simple pour vous tous dans les clubs

Heureusement c'est maintenant de l'histoire ancienne et espérons que nous n'aurons plus à faire face à une nouvelle pandémie.

Les deux dernières saisons ont pu se dérouler normalement.

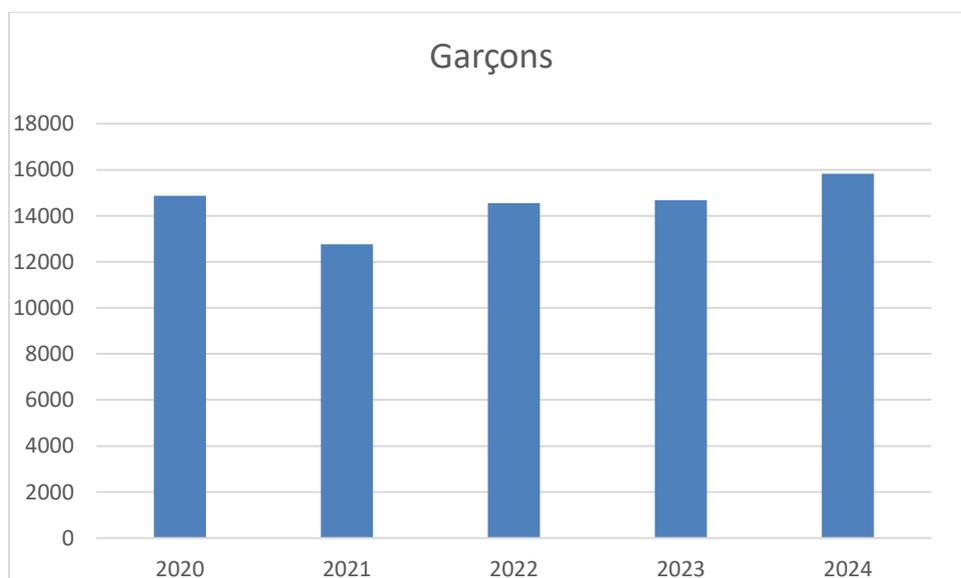
Je vais maintenant vous présenter quelques données chiffrées des quatre dernières saisons ».

Evolution du nombre de licences :

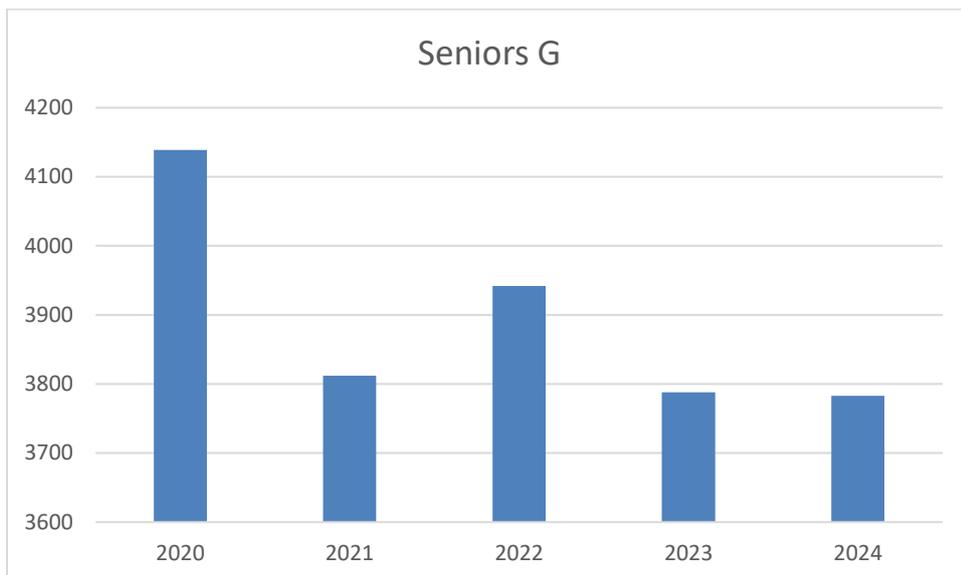


Hormis la baisse en 2021, due au Covid, nous remarquons une augmentation régulière du nombre de licences. L'augmentation pour la saison qui vient de se terminer par rapport à la saison dernière est de 1652 soit + 8,21%.

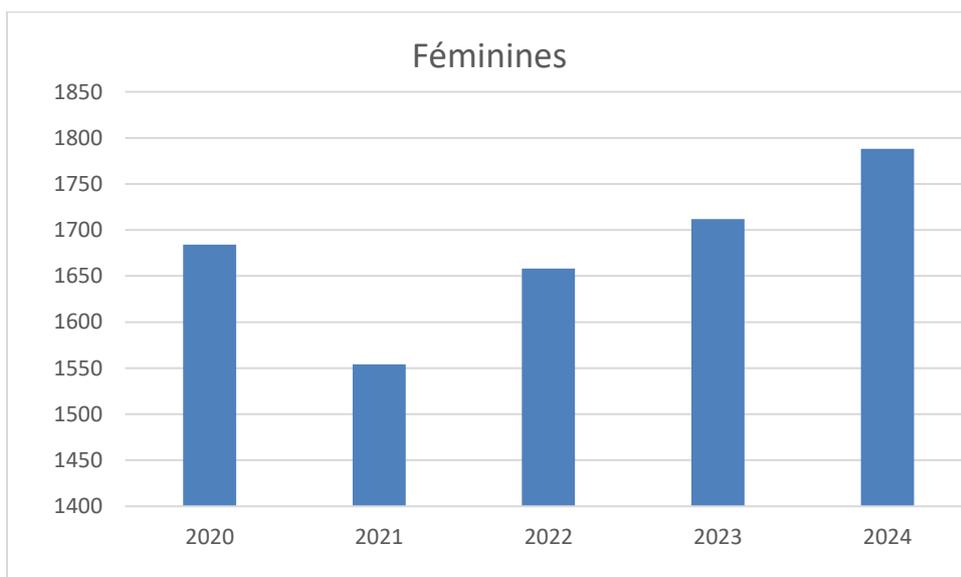
Pour la saison 2023-2024, l'augmentation du nombre de licences est générale pour l'ensemble des Districts que ce soit au niveau de la Ligue ainsi qu'au niveau national.



Au niveau des licenciés garçons, nous constatons une régulière augmentation qui s'explique par la progression régulière au niveau du football d'animation.



En ce qui concerne les seniors garçons, on avait perdu 158 licenciés en 2023 par rapport à 2022. Cette saison la perte de licenciés est de 17 licenciés. Souhaitons que cette tendance s'inverse. Peut-être faut-il revoir la formule des championnats, plus de poule à 12 équipes. Préconisation possible des poules réduites et des play off en fin de saison. Nous restons dans l'attente de vos idées pour essayer de redynamiser notre football départemental.



Maintenant passons aux féminines pour lesquelles la progression est constante depuis 3 saisons. Entre 2022 et 2024, nous avons 130 nouvelles licenciées. Cependant nous constatons le même phénomène que chez les garçons, à savoir une légère diminution en seniors, -5 seniors féminines cette saison. Ce sont toutes les autres catégories qui progressent.

Dans le plan d'action 2020-2024, nous avons planifié plusieurs actions pour lesquelles je vais vous présenter notre bilan.

Football Féminin

- Augmentation régulière du nombre de licenciées
- Initiatives de la Commission du Féminisation pour attirer de jeunes nouvelles licenciées
- Développement des actions à destination des féminines

Accompagnement des clubs

- Peu ou pas de visites durant les deux premières saisons de la mandature, en raison de la pandémie
- Saison 2022/2023 : 12 visites
- Saison 2023/2024 : Restructuration de la commission
Accompagnement des clubs 18 visites

Nouvelles Pratiques

- Objectif : Développer les nouvelles pratiques

Foot à 5 : Chaque saison nous avons proposé des activités de Foot à 5 (actions réalisées)

Futsal : Activités proposées et réalisées

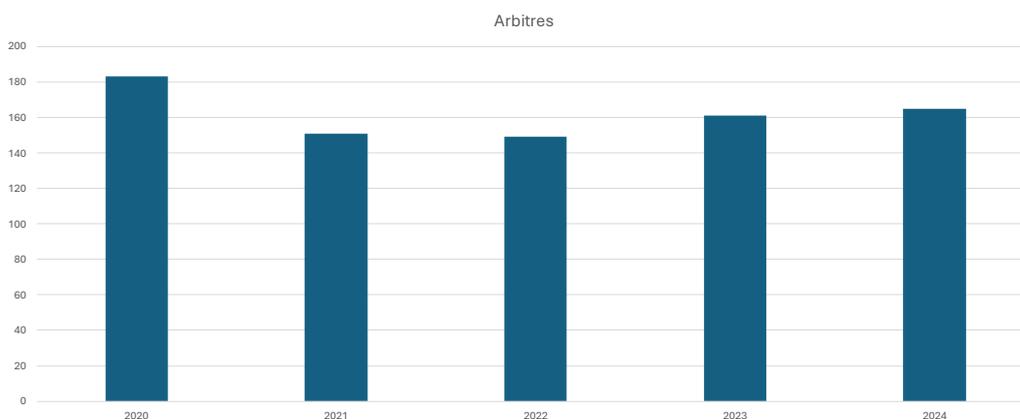
Foot en marchant : Réalisation au cours de la saison 2023/2024

Golf foot : quelques actions dans les clubs

Futnet : 1 action au cours de la saison 2023-2024

Fitfoot, Beach Soccer : Pas d'actions

Statistiques Arbitres



En ce qui concerne le nombre d'arbitre dans le District, la pandémie a fait « mal » 183 arbitres en fin de saison 2020, nous sommes redescendus à 149 arbitres en fin de saison 2022.

En fin de saison 2023 nous sommes remontés à 161 arbitres, et cette saison nous sommes à 165.

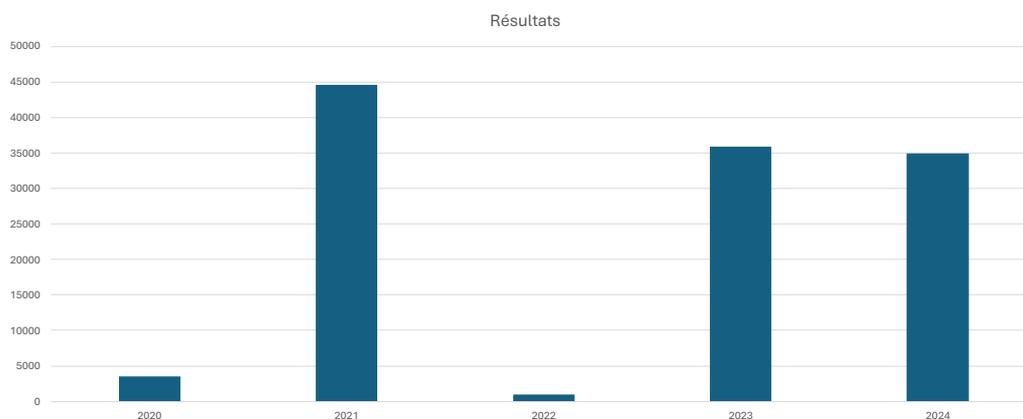
Arbitrage

- Création d'un poste de CTDA
- Action du CTDA : Contact avec les clubs et visites pour sensibiliser les jeunes à l'arbitrage
- Augmentation des candidats à la Formation Initiale à l'Arbitrage
- Hausse régulière du nombre d'arbitres depuis 2022

Lutte contre les incivilités

- Constat : Augmentation des incidents sur les terrains de football
- Nouveau barème disciplinaire n'a pas eu l'effet escompté
- Mise en place de la licence à points depuis la saison 2022/2023 n'a pas entraîné la diminution des incidents
- Incidents chez les plus jeunes

Résultats Financiers



Après les années Covid, nous sommes revenus à des résultats stables en 2023 et 2024 (estimation 2024).

Autres Actions

- Organisation en 2023 des demi-finales du Championnat National U19 à Orléans
- Réduction des effectifs du District :- 0,5 ETP à compter du 01/01/2023
- Conseiller Technique PPF salarié de la Ligue depuis la saison 2022-2023, à disposition du District

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- Visites de clubs à poursuivre et à amplifier
- Encourager les clubs à mettre en place un projet club
- Faire en sorte d'augmenter le nombre de clubs labellisés
- Réforme du label à venir

ARBITRAGE

- Poursuite des actions de sensibilisation dans les clubs
- Développer la formation des arbitres de clubs (D4)
- Actions sur l'arbitrage avec les éducateurs et responsables d'équipes dans les clubs
- Développer les projets club sur l'arbitrage

LES INCIVILITES

- Plateaux : Dotation de chasubles à tous les clubs ayant des équipes de jeunes « Parent Responsable » avec remise d'une charte
- Action de sensibilisation auprès des parents lors de la rentrée du foot
- Formation des éducateurs : sensibilisation à l'arbitrage

Nous allons établir une charte pour les « parents responsable », définition de leur rôle.

FORMATION

- Renforcer la formation des dirigeants : augmenter le niveau de compétences
- Formations décentralisées dans les clubs
- Formations : Foot Clubs, FMI, Règlementation ...

FOOTBALL FEMININ

- Augmentation des licenciées à pérenniser
- Actions innovantes pour attirer les nouvelles licenciées

NOUVELLES PRATIQUES

- Poursuivre le Développement du Futsal
- Développer le Foot à 5
- Foot en marchant: Accroître le nombre de pratiquants en vue d'une compétition départementale
- Futnet : Proposition d'actions
- FootGolf : A développer

NOUVELLES ACTIONS

- Fair Play : Récompenses pour les clubs en tête du classement Fair Play pour la D1 et D2
- Résultats financiers du District : En cas de résultats positifs, Redistribution à destination des clubs d'une partie du résultat

*« A toutes ces actions nous devons ajouter les actions imposées par la Fédération et la Ligue Centre Val de Loire par l'intermédiaire des contrats d'objectifs.
De plus, en septembre 2026, devrait s'ouvrir le nouveau CTR sur les installations de La Petite Mérie.*

*Pour la formation des éducateurs, il n'y aura plus l'excuse du déplacement à Châteauroux, ainsi espérons que les compétences de nos éducateurs seront bonifiées. Pour vos jeunes l'accès au CTR sera également facilité pour toutes les actions.
Les clubs souhaitant faire des stages devraient pouvoir bénéficier de ces nouvelles installations.*

Il s'agira également de maintenir une situation financière à l'équilibre.

Maintenant je vais vous présenter les personnes qui m'accompagnent sur la liste avant de nous soumettre à vos suffrages. »

Présentation de la liste

Président : Benoît LAINE
Président Délégué : Éric DEMAISON
Secrétaire Général : Michel CASSEGRAIN
Trésorier : Eric JOUBERT
Représentante des Féminines : Magali DE BONNEFOY
Représentant des Educateurs : Philippe MANSO
Représentant des Arbitres ; Dominique GAUTHIER
Médecin : Ghislain MARTIN

Membres

Gilbert BECU
Bernard BOURILLON
Daniel GASNIER
Bernard JAHIER
Michel LALUQUE

Patrick MINON
Chantal NEROT
Bruno PAON
Annabel ROBLEDO
Serge THOMAS

Modalités du scrutin

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU :

- rappelle que l'intégralité des candidatures de la liste unique déclarée et portée par Benoît LAINE a été déclarée recevable tant sur le fond que sur la forme par la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales en sa réunion du 3 juin 2024, dont le procès-verbal a été diffusé sur le site internet en date du 4 juin 2024,
- précise les formalités à respecter pour le déroulement du scrutin : **1 seule et unique liste → l'élection ne comporte qu'un seul tour (majorité absolue des suffrages exprimés).**

Résultat du vote

- . Voix « Pour » : 79,33 %
- . Voix « Contre » : 20,67 %

**La liste présentée par Benoît LAINE est élue à une large majorité.
Conformément aux dispositions statutaires, Benoît LAINE, en qualité de tête de liste, est élu à la présidence du District pour la mandature 2024/2028.**

4) Intervention du Président élu : Benoît LAINE

Le Président Benoît LAINE remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée.

5) Election des représentants des clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue pour la mandature 2024/2028

Présentation des candidats

Le Directeur Administratif Jean-Luc MATHIEU présente les candidats à cette élection dont les déclarations de candidature ont été effectuées conformément aux dispositions statutaires prévues en la matière, pour la nouvelle mandature 2024/2028.

Il rappelle que toutes les candidatures exprimées ci-dessous ont été déclarées recevables tant sur le fond que sur la forme par la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales en sa réunion du 3 juin 2024, dont le procès-verbal a été diffusé sur le site internet en date du 4 juin 2024.

ARCHEREAU DENIS (FC Meung/Loire)	GRIMAUD CYRILLE (FC Pannes)
BERTRAND GILLES (Ent. Nancray Chambon Nibelle)	HENRY JACQUES (ES Gâtinaise)
BOULLIER ALAIN (US Sandillon)	JOANNET JACKY (Ormes St Pérvy FC)
BOUSSARD DOMINIQUE (ES Marigny les Usages)	LEOTURE ANDRE (ASPTT Orléans)
COQUELIN PATRICK (US Tiggy Vienne)	PHELUT JEAN-MARC (US Bazoches les Gallerandes)
EL KASMI NABIL (US St Cyr en Val)	POTHIER JEROME (AS Cléry St André)
FRAT EMMANUEL (US Darvoy)	REGNAULT ROMANE (USM Vitry aux Loges)
FRICARD TONY (RS Patay)	RENARD GUY (Bonny Beaulieu FC)
GALEA JEAN-JOSEPH (RC Chatillon/Loire)	SENE JEAN-PAUL (FC Vallée de l'Ouanne)
GIROUX CHRISTIAN (CO Chilleurs aux Bois)	THURIOT BENOIT (US Poilly Autry)
GRANDJEAN RENE (US Cepoy Corquilleroy)	ZAIDOU TARECK (FC Semoy)

Modalités du scrutin

Le Directeur Administratif précise les formalités à respecter pour le déroulement du scrutin. **22 candidats pour 24 postes à pourvoir → l'élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (majorité absolue des suffrages exprimés pour le 1^{er} tour – si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative). Les 12 candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus délégués titulaires, les 10 autres, délégués suppléants conformément aux dispositions de l'article 12.5.6. des Statuts du District.**

Résultat des votes

21 candidats sur 22 ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de titulaire ou de suppléant, comme précisé ci-dessous, le candidat Nabil EL KASMI (US St Cyr en Val) n'ayant pas pour sa part obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin (35,84 %), il est élu au 2^{ème} tour à la majorité relative (42,41 %) et classé à la 10^{ème} place des délégués suppléants :

Délégués Titulaires			
Rang	Candidats	Voix « Pour »	Voix « Contre »
1	ARCHEREAU DENIS	88,42 %	11,58 %
2	REGNAULT ROMANE	83,76 %	16,24 %
3	BERTRAND GILLES	80,17 %	19,83 %
4	BOUSSARD DOMINIQUE	74,23 %	25,77 %
5	FRICARD TONY	73,47 %	26,53 %
6	BOULLIER ALAIN	73,39 %	26,61 %
7	GALEA JEAN-JOSEPH	71,77 %	28,23 %
8	GRANDJEAN RENE	71,37 %	28,63 %
9	THURIOT BENOIT	70,99 %	29,01 %
10	PHELUT JEAN-MARC	70,45 %	29,55 %
11	JOANNET JACKY	69,80 %	30,20 %
12	LEOTURE ANDRE	69,56 %	30,44 %

Délégués Suppléants			
Rang	Candidats	Voix « Pour »	Voix « Contre »
1	POTHIER JEROME	68,24 %	31,76 %
2	GIROUX CHRISTIAN	66,95 %	33,05 %
3	SENE JEAN-PAUL	66,31 %	33,69 %
4	RENARD GUY	65,08 %	34,92 %
5	HENRY JACQUES	62,63 %	37,37 %
6	GRIMAUD CYRILLE	62,53 %	37,47 %
7	FRAT EMMANUEL	61,81 %	38,19 %
8	ZAIDOU TARECK	61,20 %	38,80 %
9	COQUELIN PATRICK	57,39 %	42,61 %
10	EL KASMI NABIL	42,41 % (2 ^{ème} tour)	57,59 %

6) Remise des récompenses

Le Président de la Ligue Centre Val de Loire, Antonio TEIXEIRA, remet aux lauréats les reconnaissances fédérales :

- Médaille fédérale « Jeunesse Bénévole » : Alexia GUINET (AG Boigny Chécy Mardié et Jargeau St Denis FC) : excusée
- Médaille d'Argent de la FFF : Denis BRINON (excusé) et Bernard BOURILLON
- Médaille d'Or de la FFF : Patrick MINON
- Plaque de Bronze fédérale : René BERTHIER

7) Interventions des personnalités

La parole est ensuite donnée à Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre Val de Loire de Football.

« Monsieur Le Président du Loiret, Cher Benoit

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues et Amis,

C'est toujours un énorme plaisir de participer à vos Assemblées Générales.

Nous avons vécu une saison qui a été encore très palpitante dans son déroulement et indécise jusqu'au coup de sifflet final pour déterminer les clubs accédant au niveau supérieur et malheureusement ceux qui sont rétrogradés aux niveaux inférieurs.

Avant de revenir sur quelques points je voudrais d'abord féliciter Benoit et son équipe pour leur élection où ils auront la lourde tâche de conduire les destinées du District du Loiret pendant la mandature 2024-2028 avec un plan d'actions assez dense.

Il sait qu'il peut compter sur la Ligue, ses élus et ses équipes de salariés qu'ils soient Administratifs ou Techniciens.

Nous savons tous que notre rôle est d'accompagner nos Clubs, d'être à vos côtés, de vous écouter et de trouver la meilleure solution ensemble.

Bien sûr nous pouvons avoir des opinions différentes, des désaccords et c'est légitime, mais nous devons agir ensemble uniquement dans l'intérêt de nos Clubs.

Lors de notre Assemblée Générale de samedi dernier il a été validé la proposition du Comité Directeur de la Ligue concernant la mise en place d'une poule R1 à 14 pour les deux saisons à venir afin d'enrayer une hémorragie importante dans nos championnats compte tenu de la réforme des championnats nationaux qui s'achèvera dès la saison prochaine.

Cette proposition a été très largement adoptée à 84,38%.

Dans la continuité et afin d'absorber cette réforme des championnats, une modification du tableau des montées/descentes dans les compétitions régionales a été soumise au vote, et parmi les trois propositions imaginées par la Ligue, c'est la plus « sécurisante » qui l'a emporté à 81,92%.

La saison prochaine, il n'y aura donc qu'une seule montée par poule ce qui atténuera les descentes.

Concernant notre saison 2023/2024 je noterai aussi deux sujets importants, le point sur les licenciés et les incivilités ayant un impact sur les résultats de nos championnats.

Je n'oublierai pas de revenir sur la dotation importante faite aux Clubs dans le développement de nos pratiques et bien sûr l'acquisition des installations de la « Petite Mérie ».

Je vais vous développer ces différents points :

Les Licenciés :

Eh oui cette saison nous avons atteint les 91632 licenciés un record car nous n'avions pas atteint ce niveau-là depuis une dizaine d'années.

Après une hausse de 3,55% lors de la saison 2022/2023, c'est une nouvelle hausse de nos licenciés de + 6,73%.

Les progressions les plus importantes sont :

- *Le Football d'Animation => + 10,67% pour les garçons et + 4,68% pour les filles*
- *Les Féminines pratiquantes => + 7,25%*
- *Les Dirigeants => + 7,16%*
- *Les Dirigeantes => + 8,31%*

C'est plutôt une très bonne nouvelle car nous avons besoin d'eux afin de faire fonctionner nos Clubs !

Les Arbitres => + 5% et cela représente + 8,90% par rapport à 2022 et nous devons absolument les fidéliser en assainissant nos rencontres et surtout en les respectant. Nous sommes sur le bon chemin et nous allons en reparler tout à l'heure.

- *Le Futsal seniors => Après + 8% la saison dernière nous constatons une nouvelle hausse de + 3% cette saison.*

Nous espérons un développement plus important et je sais que dans nos Districts les Techniciens en charge de cette pratique se démène pour mettre en place divers championnats départementaux.

Dans le cadre de ce développement nous organisons un match international le 31 août au Comet d'Orléans qui opposera notre équipe de France qui s'est qualifié pour la première fois au Championnat du Monde à l'équipe d'Argentine, 5^{ème} nation mondiale.

- *Et nos seniors ? et bien nous avons stopper l'hémorragie de la perte des licenciés et cela est une bonne nouvelle car nous avons réussi à les fidéliser !*

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard ou d'un engouement jamais démenti. C'est la conséquence du formidable engagement des clubs au quotidien qui font en sorte d'ouvrir leurs portes à chaque enfant qui souhaite taper dans le ballon. Vous vous battez aussi pour mieux les accueillir, pour former vos éducateurs et pour donner du plaisir à vos adhérentes et adhérents.

Soyez-en remerciés du plus profond du cœur. Et notre travail, à nous la Ligue avec nos Districts, c'est de vous mettre dans les meilleures conditions, de vous accompagner et de vous aider sur ce chemin.

HONORABILITÉ

Je voudrais aussi faire un rappel concernant l'encadrement de vos équipes de jeunes. Je vous demande d'être vigilant sur les éducateurs ou parents accompagnant vos licenciés car malheureusement cette saison nous avons découvert quatre personnes qui étaient sous l'interdiction d'encadrer des enfants car elles étaient fichées sur leur casier judiciaire B2 pour des actes violences sexuelles ! et nous venons d'être malheureusement informé pour deux autres signalements en cours de vérification.

C'est un travail de coopération avec les services de l'État mais cela n'est pas suffisant.

Afin d'éliminer ces prédateurs je vous encourage à licencier les personnes encadrant ou accompagnant vos équipes de jeunes avec au moins une licence « VOLONTAIRE » car celle-ci est vérifiée par les services de l'état comme pour les éducateurs et dirigeants.

Merci pour votre vigilance dans l'intérêt de nos enfants et petits-enfants.

Les Incivilités :

Cette saison nous pouvons constater une baisse des sanctions disciplinaires de 8,85% soit 1133 sanctions infligées pour 1243 lors de la dernière saison.

Ce qui est le plus marquant est que les sanctions supérieures à 6 matchs ont diminués de 34%, ce sont des sanctions infligées pour des actes de brutalité.

Est-ce l'application des nouvelles mesures ? la « Licence à points » et le « Bonus » !

Je le pense très sincèrement et bien tant mieux car comme vous pourrez le constater l'application de ces mesures a aussi des effets bénéfiques sur les classements et l'état d'esprit sur les rencontres qui rend l'arbitrage plus serein.

En effet grâce au bonus, un club s'est maintenu en R1, 3 en R3 et un club de R3 a accédé grâce au point du bonus par rapport à son concurrent direct !

Alors continuons dans cette voie.

Concernant la « Licence à points » et bien ce ne sont pas moins de 160 licenciés qui resterons à quai car ils n'ont plus de points sur leur licence.

Mais ce que nous devons améliorer c'est le climat régnant en dehors du terrain, Eh oui derrière cette main-courante où nous trouvons des parents qui n'ont qu'une seule idée et un seul projet pour leur fils « en faire un Mbappé » !

Le fléau inquiète et décourage de plus en plus d'éducateurs dans le foot amateur : les parents, aveuglés par les trajectoires exceptionnelles de certains de nos joueurs, seraient devenus ingérables, avec pour conséquences la hausse de la pression sur les enfants, des menaces sur les formateurs et la perte du plaisir.

*Mais nous ne pouvons pas non plus tout régler et nous avons besoin que chacun prenne ses responsabilités en excluant les fauteurs de troubles et ne pas attendre que la Ligue sévisse pour réagir. **Ce combat c'est notre combat à tous.***

Pour la saison 2024/2025

Nos projets et nos futures actions sont nombreux mais je vous fais part que de trois points car nous aurons l'occasion d'évoquer les projets lors de réunions à venir où nous vous présenterons notre programme pour la nouvelle mandature si bien sûr vous me faites confiance avec une nouvelle équipe.

Le Guide de la saison.

Un rappel sur ce guide car nous sommes conscients de la charge de travail qui incombe à l'ensemble de nos Bénévoles dans la gestion et la vie au quotidien dans nos clubs.

Nous l'avons créé depuis la saison dernière et il est destiné aux clubs régionaux de la Ligue Centre-Val de Loire de Football avec pour vocation de vous aider et de vous accompagner tout au long de la saison dans les différentes démarches de vos structures en synthétisant vos obligations mais aussi vos droits.

Il s'agit d'un document informatif et non d'une annexe réglementaire. Les informations y figurant sont susceptibles d'évoluer en cours de saison.

Il est en ligne pour cette nouvelle saison sur notre site.

Je propose qu'un travail collaboratif soit mis en place avec les Districts afin de créer ce même guide pour les Clubs départementaux.

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion avec l'ensemble des Présidents de District.

La dotation aux Clubs.

Comme nous nous sommes engagés nous essaierons de dégager une somme chaque saison pour financer des dotations aux Clubs.

Vous avez reçu un mail pour venir retirer à la Ligue les paires de buts modulables que vous avez sollicité dans le cadre du développement de nos nouvelles pratiques.

Pour ceux ayant souhaité 1 ou 2 paires elles seront gratuites et les suivantes à 50% et non à prix coutant !

J'ai pu constater cet après-midi que certains d'entre vous sont déjà venus récupérer leur dotation. Il est prévu aussi une dotation de cinq paires de buts pour chaque District dans le cadre de leurs organisations.

Cette dotation représente un investissement de 145 000€.

Les installations de la « Petite Mérie »

Une opportunité s'est offerte à nous en février 2023 avec l'éventuelle acquisition des installations de la « Petite Mérie » où le bail vient à terme au 31 décembre 2024 afin de regrouper l'ensemble de nos activités.

La fin du bail à Châteauroux venait à terme le 31 décembre 2026.

Le 05 avril dernier lors d'une Assemblée Générale vous avez eu l'occasion de vous exprimer et vous avez pris la décision à 68,46% de me donner pouvoir pour mener à bien le regroupement de nos trois sites sur Orléans.

Comme je m'y suis engagé nous ferons un point d'étape lors de chaque AG.

Le 31 mai dernier j'ai signé avec ORANGE une convention d'exclusivité pour acquérir ces installations et nous travaillons actuellement avec nos Notaires respectifs sur la promesse de vente qui devrait être signée aux alentours du 05 juillet 2024 et au montant annoncé et sur lequel je m'étais engagé pour 1 300 000€.

En parallèle nous sommes en discussion avec les différentes Collectivités pour déterminer leur accompagnement sur le financement de ce Projet.

Comme je m'y étais aussi engagé, compte tenu de l'importance du sujet et pour assurer le pilotage nous finissons de constituer un « Comité Projet » spécifique incluant nécessairement un Président de District (Benoit LAINE) qui informera de façon régulière ses collègues Présidents de District, et à charge pour chacun d'eux de faire remonter les informations essentielles à leurs clubs, notamment au cours des 2 assemblées générales annuelles comme nous le ferons lors des nôtres.

La prochaine étape est le dépôt du Permis de construire après un travail en commun avec le Comité Projet, programmé depuis cet après-midi le 16 juillet prochain.

Voici ce que je voulais vous dire et je peux vous assurer, c'est que la majorité des élus de la Ligue et leurs salariés sont motivés pour VOUS SERVIR AU MIEUX, VOUS ECOUTER ! Et surtout tenir les engagements que nous prenons envers vous et nous nous y engageons car vous nous avez apporté votre confiance.

Pour ma part nous devrions nous revoir lors de la prochaine Assemblée Générale de votre District si celle-ci n'est pas programmée le même jour que dans d'autres départements car je me dois d'alterner ma présence, au pire nous nous reverrons lors de notre Assemblée Générale de la Ligue qui sera électorale où je me représenterai à vos suffrages avec une nouvelle équipe.

Merci pour votre patiente écoute, pour votre engagement dans notre passion et surtout je vous souhaite de bonnes vacances, ressourcez-vous auprès de ceux qui vous sont chers car le temps passe vite et on ne prend jamais assez de temps d'en profiter dès que cela est possible et quand on s'en aperçoit il est trop tard.

Bonne fin soirée, bonne préparation de cette nouvelle saison qui est déjà là, à bientôt et je vous souhaite de bonnes vacances ».

8) Lieu de la prochaine Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale du District aura lieu **le vendredi 27 septembre 2024 au siège du Crédit Agricole Centre Loire à Saint Jean de Braye.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est close à 20h30.

Publié le 02/07/2024

ANNEXES

ANNEXE 1

Statuts



STATUTS DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 28 juin 2024

SOMMAIRE

TITRE.I	FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL	27
Article 1	Forme sociale	27
Article 2	Origine.....	27
Article 3	Dénomination sociale	27
Article 4	Durée.....	27
Article 5	Siège social	27
Article 6	Territoire.....	3
Article 7	Exercice social.....	3
TITRE.II	OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT	4
Article 8	Objet.....	4
Article 9	Membres du District.....	4
Article 10	Radiation.....	4
TITRE.III	FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	6
Article 11	Organes du District	6
Article 12	Assemblée Générale.....	6
Article 13	Comité de Direction	10
Article 14	Bureau	14
Article 15	Président	39
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales.....	40
TITRE.IV	RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT	41
Article 17	Ressources du District	41
Article 18	Budget et comptabilité.....	41
TITRE.V	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	42
Article 19	Modification des Statuts du District	42
Article 20	Dissolution	42
TITRE.VI	GÉNÉRALITÉS	43
Article 21	Règlement intérieur.....	43
Article 22	Conformité des Statuts et règlements du District.....	43
Article 23	Formalités	43

TITRE I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le District du Loiret de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents Statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les Statuts et Règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive dans le cadre des Statuts, Règlements et décisions de la Fédération et de la Ligue Centre Val de Loire (la « Ligue ») auxquels ils doivent se conformer.

Article 2 - Origine

Le District a été fondé le 25 juillet 1925. Il est une instance déconcentrée de la Fédération Française de Football.

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District du Loiret de Football" et pour sigle "DLF".

Article 4 - Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé au 16 Avenue des Droits de l'Homme – B.P. 2931 – 45029 Orléans Cedex 1. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville du département dont il dépend par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Département du Loiret (le « Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - **Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- ***de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football*** ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues Régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 - **Membres du District**

9.1. Le District comprend les Membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'Association.
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission) doivent s'acquitter de la cotisation. Les Membres d'Honneur ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 - **Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

10.1 pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau ;

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District regroupées en Pôles d'activité.

Le Comité de Direction est représenté par un de ses membres auprès de ces Commissions.

Article 12 - Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants de tous les Clubs du District.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale, s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Pour chaque Association affiliée, les membres ou représentants énumérés à l'article 12.1 disposent d'une voix, augmentée du nombre de voix défini ci-dessous :

- 01 à 20 licenciés : 1 voix
- 21 à 40 licenciés : 2 voix
- 41 à 70 licenciés : 3 voix
- 71 à 100 licenciés : 4 voix

ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :

- 101 à 150 licenciés : 5 voix
- 151 à 200 licenciés : 6 voix
- 201 à 251 licenciés : 7 voix

au dessus de 251 licenciés, limitation à 8 voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 3 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Les pouvoirs des représentants des Clubs présents à l'Assemblée Générale devront comporter les nom, prénom et qualité du délégataire, lui-même obligatoirement membre licencié Dirigeant du Club qu'il représente.

Tout club non présent ou non représenté par pouvoir sera passible d'une amende dont le montant sera fixé annuellement par le Comité de Direction.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter les comptes prévisionnels de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District ;
- et plus généralement ~~délibérer sur~~ examiner toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et/ ou **bien** à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée Générale sont présidés par le Président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont ceux dont l'équipe Première est engagée pour la saison en cours dans un championnat de District.
- les « Clubs de Ligue » sont ceux dont une équipe Senior est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Tous les quatre ans, et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue, selon les dispositions prévues à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une licenciée,
- un médecin licencié,
- Quatorze (14) autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur Administratif du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne **de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal** ;
- ~~la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;~~
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée **suspendue de toute fonction officielle concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F.

13.3 Mode de scrutin

13.3.1 Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

13.3.2 Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénom de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président et Président Délégué, Secrétaire Général et Trésorier Général), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être **adressée transmise au secrétariat du District** par **envoi recommandé courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard** 30 jours **au moins** avant la date de **l'Assemblée Générale l'élection**.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

13.3.3 Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans le Règlement Intérieur ou dans les Règlements Généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions *ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles* peuvent *aussi* avoir lieu ~~à titre exceptionnel~~ téléphoniquement, ~~ou~~ par visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige, et/ou~~ par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend huit (8) membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- deux Vice- présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Secrétaire Général Adjoint ;
- le Trésorier Général ;
- le Trésorier Général Adjoint

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu ~~à titre exceptionnel~~ téléphoniquement, ~~ou~~ par visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige, et/ou~~ par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur Administratif du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre Règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District. En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

En cas de vacance du poste de Président, la fonction sera assurée par le Président Délégué. Dans le cas où le poste de Président Délégué est également vacant, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Limitation du cumul des mandats du Président

Le Président ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs, complets ou non.

15.3 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité Directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres Districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au District issu de cette fusion.

TITRE VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les Règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Mis à Jour le 01.07.2024

